

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD73

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que « les solutions de mobilité » ne doivent pas constituer une alternative à des services de transport public mais doivent se placer en stricte complémentarité pour compléter l'offre publique organisée sous la forme d'un service public.